



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 92 du 09 décembre 2020

- SpecialDRDJSCS -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 92 du 09 décembre 2020

- SpecialDRDJSCS -

DRDJSCS

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/64 du 24 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Copainville,

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/65 du 24 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S LES DEUX RIVES

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/66 du 24 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S REVIVRE

Arrêté DRDJSCS/APV/2020-22 du 25 novembre 2020 fixant dotation globale de financement CPH FTDA

Arrêté DRDJSCS/APV/2020-31 du 25 novembre 2020 fixant dotation globale de financement CPH CHNR

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/73 du 25 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S SOS, géré par SOLidarité femmeS

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/80 du 25 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S SOS Femmes, géré par l'association SOS Femmes

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/81 du 25 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S. Abri de la Providence, géré par l'association Abri de la Providence

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/83 du 25 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Cités CARITAS Cité La Gauthrèche, géré par l'association Cités CARITAS

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/85 du 25 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S. Aide Accueil, géré par l'association Aide Accueil à Angers

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/70 du 26 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S L'Étape, géré par L'Étape

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/74 du 26 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Trajet, géré par Trajet

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/77 du 27 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 des 3 C.H.R.S gérés par l'association TARMAC – LE MANS

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/84 du 01 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Bon pasteur , géré par la Congrégation du Bon Pasteur

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/82 du 04 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S ASEA 49, géré par l'association ASE

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/87 du 04 décembre 2020 fixant la dotation globalisée commune de financement 2020 des quatre C.H.R.S FRANCE HORIZON, gérés par l'association FRANCE HORIZON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 64
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Copainville,
situé au 273 rue du Fauconnier 53100 MAYENNE
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par L'ASSOCIATION COPAINVILLE**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 11 août 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé « Copainville » (n° FINESS : 530029628), sis 273 rue du Fauconnier - 53100 - MAYENNE et géré par l'association Copainville ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 1997, autorisant la création d'ateliers d'insertion, sis 273 rue du Fauconnier – 53100 – MAYENNE et gérés par l'association Copainville ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 27 places d'hébergement et 11 places d'ateliers:

- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 2 places de stabilisation en regroupé ;
- 21 places d'insertion en regroupé ;
- 11 places d'ateliers.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS COPAINVILLE, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement	Montant autres activités	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	62 860 €	43 745 €	106 605 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	296 149 €	121 220 €	417 369 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	67 558 €	55 035 €	122 593 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>			
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	426 567 €	220 000 €	646 567 €
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	410 350 €	110 000 €	520 350 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>			
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 217 €	110 000 €	126 217 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	0 €	0 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	426 567€	220 000 €	646 567 €
DGF à verser en 2020	410 350 €	110 000 €	520 350 €
DGF reconductible 2020	410 350 €	110 000 €	520 350 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation/urgences	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en	410 350,00	110 000,00	520 350,00
	Reprise de résultat	0 €	0 €	0 €
	Total CNR	0 €	0 €	0 €
	DGF à verser en 2020	410 350,00	110 000,00	520 350,00

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 520 350 € (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation (incluant également les places urgences) : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **410 350 €**

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **110 000,00 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **43 362,50 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation/urgences : 34 195,83 €
- Prestations autres activités : 9 166,67 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 288 1723.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association COPAINVILLE
Forme juridique	Association
SIEGE	273 rue du Fauconnier 53100 MAYENNE
N° SIRET	786 261 115 00012
Code établissement	15489
Code guichet	04770
N° compte	00061187307
Clé RIB	85
IBAN	FR76 1548 9047 7000 0611 8730 785
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM Mayenne

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **43 362,50 €/mois** :

- - Prestation hébergement insertion/stabilisation/urgences : 34 195,83 €
- - Prestations autres activités (ateliers) : 9 166,67 €

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 65
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S LES DEUX RIVES,
situé au 30 rue du Gué d'Orger – B.P. 3142153014 LAVAL cedex
(Type de prestations : HI)
Hébergement d'insertion géré par l'association LES DEUX RIVES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 1er août 1988 autorisant la création d'un centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé Les deux rives (n° FINESS : 530032481), sis 30 rue du Gué d'Orger – 53014 – LAVAL et géré par l'association Les deux rives ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 15 places d'insertion en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LES DEUX RIVES, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement	Montant autres activités	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	37 456 €	0 €	37 456 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	166 758 €	0 €	166 758 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	60 201 €	0 €	60 201 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>			
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	264 415 €	0 €	264 415 €
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	205 103€	0 €	205 103€
<i>dont crédits non reconductibles</i>			
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 591 €	0 €	57 591 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 721€	0 €	1 721€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	264 415 €	0 €	264 415 €
DGF à verser en 2020	205 103€	0 €	205 103€
DGF reconductible 2020	205 103€	0 €	205 103€

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reductible (total charges - recettes en	205 103 €	0 €	0 €	205 103 €
	Reprise de résultat	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total CNR	0 €			0 €
	DGF à verser en 2020	205 103 €	0 €	0 €	205 103 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 205 103 € (dont 0 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 205 103 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 17 091,92 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 17 091,92 € /mois

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 288 1724.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association les deux rives
Forme juridique	Association
SIEGE	30 rue du Gué d'Orger- BP 31421 - 53014 LAVAL cedex
N° SIRET	786 252 411 00024
Code établissement	15489
Code guichet	04766
N° compte	00062915740
Clé RIB	78
IBAN	FR76 1548 9047 6600 0629 1574 078
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM LAVAL TROIS CROIX

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 17 091,92 € /mois:

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 17 091,92 € /mois

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 66
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S REVIVRE
situé au 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association Revivre**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;
- VU** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;
- VU** l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) (n°FINESS 530009018) sis 149 avenue Pierre de Coubertin à Laval, gérés par l'association Revivre et dénommés CHRS « foyer urgence » et CHRS « appartement » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2018-2022, signé le 19 juillet 2018 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT la suppression de la procédure contradictoire consécutive à la signature du CPOM ;

CONSIDERANT la notification budgétaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le budget exécutoire 2020 transmis par l'association REVIVRE en date du 27 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 70 places :

- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 56 places d'insertion dont 32 places en diffus et 24 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS REVIVRE, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	147 000 €	147 000 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	742 242 €	742 242 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	170 095 €	170 095 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		
<i>Reprise de déficit</i>		
TOTAL DEPENSES	1 059 337 €	1 059 337 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	982 777 €	982 777 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	76 560 €	76 560 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	1 059 337 €	1 059 337 €
DGF à verser en 2020	982 777 €	982 777 €
DGF reconductible 2020	982 777 €	982 777 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/urgences stabilisation	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en	982 777,00 €		982 777,00 €
	Reprise de résultat	0,00 €		0,00 €
	Total CNR			0,00 €
	DGF à verser en 2020	982 777,00 €	0,00 €	982 777,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 982 777 € (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation (incluant également les places urgences) : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 :
982 777 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **81 898,08 €**

Prestation hébergement insertion/stabilisation/urgences : **81 898,08 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 288 1725.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association REVIVRE
Forme juridique	ASSOCIATION
SIEGE	149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL
N° SIRET	786 255 257 00010
Code établissement	15489
Code guichet	04766
N° compte	00024987801
Clé RIB	82
IBAN	FR76 1548 9047 6600 0249 8780 182
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM Laval Trois Croix

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 81 898,08 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation/urgences : 81 898,08 €/mois

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/ DRDJSCS/APV/N° 22
fixant la dotation globale de financement de 2020
du C.P.H. FRANCE TERRE D'ASILE - 10 allée Louis Vincent
53000 LAVAL géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE
24 rue Marc Séguin - 45018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) N°FINESS 53 000 961 2 de 60 places géré par l'association FTDA dans le département de la Mayenne;

VU l'arrêté du 12 août 2019 autorisant l'extension de 15 places du CPH géré par l'association FTDA dans le département de la Mayenne ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au C.P.H. par courrier recommandé en date du 28 août 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH FRANCE TERRE D'ASILE, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	48 416,00 €	714 375,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	310 410,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	355 549,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	714 375,00 €	714 375,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	684 375,00 €	714 375,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	714 375,00 €	714 375,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **684 375,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102899071

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **57 031,25 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CPH France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE TERRE D'ASILE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	24 Rue Marc Séguin 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	6039
N° compte	62157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **57 031,25 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 NOV. 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/ DRDJSCS/APV/N° 31
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.P.H.
géré par le centre communal d'action sociale (CCAS)
1 bis place Saint Similien BP 63625 - 44036 NANTES CEDEX 1**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1980 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) dénommé « centre nantais d'hébergement des réfugiés » (CNHR) sis 2 rue Arago – 44100 NANTES et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nantes (N° FINESS 44 000 773 0);

VU l'arrêté du 21 octobre 2013 portant extension des capacités de 10 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 50 places ;

VU l'arrêté du 02 février 2016 portant extension des capacités de 25 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 75 places ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2017 portant extension des capacités de 22 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 97 places ;

VU l'arrêté du 20 mars 2018 portant extension des capacités de 27 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 124 places ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 29 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT votre accord sur les propositions budgétaires transmis par courriel le 28 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au C.P.H. par courrier recommandé en date du 29 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre nantais d'hébergement des réfugiés, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	TOTAL en euros
GROUPES DE DÉPENSES		
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 700 €	1 348 156 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	15 526 €	
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	771 200 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	56 200 €	
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	452 256 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes (CNR)</i>	71 726 €	71 726 €
Reprise de déficit		
TOTAL DÉPENSES	1 348 156 €	1 348 156 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	1 053 605 €	1 222 305 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	166 200 €	
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	2 500 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	54 125 €	54 125 €
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation (pour CNR)	71 726 €	71 726 €
Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements		
TOTAL PRODUITS	1 348 156 €	1 348 156 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 053 605 €** (dont **71 726,00 €** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102886805

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **87 800,42 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du centre nantais d'hébergement des réfugiés dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Centre communal d'action sociale (CCAS)
Forme juridique	Etablissement Public Social et Médico-Social
SIEGE	1 Bis Place Saint Similien BP 63625 44036 NANTES CEDEX 1
N° SIRET	26440039100209
Code établissement	30001
Code guichet	00589
N° compte	000P050018
Clé RIB	42
IBAN	FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842
BIC	BDFEFRPPXXX
Domiciliation	SGEPS/SRPO

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2020 s'élèvent à **92 310,83 €/mois**. Ces acomptes sont calculés sur la DGF reconductible qui s'élève à 1 107 730€ (soit la DGF versée en 2020 à laquelle s'ajoute le montant de la reprise de résultat de 54 125€).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

25 NOV. 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°73
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S SOS,
situé au 23 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par SOLidarité femmeS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Tel : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jcs.gov.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n°05/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement d'une catégorie établissement dénommé SOS (n°FINESS 440017978) sis 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES et géré par SOLidarité femmes ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 21 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 24 places d'insertion en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SOS, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	32 942,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	349 882,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	171 029,79€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	34 153,79€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	34 153,79€
Reprise de déficit	0,00€
TOTAL DEPENSES	553 853,79€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	517 369,79€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	34 153,79€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 484,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	553 853,79€
DGF à verser en 2020	517 369,79€
DGF reconductible 2020	483 216,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **517 369,79€** (dont **34 153,79€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **472 369,79€**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **45 000,00€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **43 114,15€** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **39 364,15€**

Prestation hébergement urgence : **3 750,00€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884284.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Solidarité femmeS
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	23 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES
N° SIRET	31757630400073
Code établissement	30047
Code guichet	14122
N° compte	00020976701
Clé RIB	33
IBAN	FR7630047141220002097670133
BIC	CMCIFRPP
Domiciliation	CIC NANTES INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **40 268,00€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **36 518,00€**
- Prestation hébergement urgence : **3 750,00€**

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°80
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S SOS Femmes
situé au 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100)
(Prestation hébergement urgence et insertion)
géré par l'association SOS Femmes**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Tel : 02 40 12 57 07

Mail : drdjscs-pdl-dir@jcs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue Rena Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 29 mars 2013 portant modification de la capacité du CHRS dénommé SOS Femmes (n° FINESS 490539343), sis 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100), et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 4 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 26 places :

- 12 places d'hébergement d'urgence en diffus ;

Tel : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 85 227 - 44 262 NANTES cedex 2

- 14 places d'insertion en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. **SOS Femmes**, situé au 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100), sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement urgence	Montant Hébergement insertion	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	12 995,00 €	13 590,00 €	26 585,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	129 532,00 €	115 350,00 €	244 882,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	38 075,00 €	41 696,00 €	79 711,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>			
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	180 602,00 €	170 636,00 €	351 238,00 €
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00€
<i>dont crédits non reconductibles</i>			
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 400,00 €	2 500,00 €	54 900,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	185 692,00 €	165 546,00 €	351 238,00 €
DGF à verser en 2020	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00€
DGF reconductible 2020	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00€

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	SOS Femmes, 2 allée Georges Pompidou à ANGERS (49100)
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	SOS Femmes, 2 allée Georges Pompidou à ANGERS (49100)
N° SIRET	341 318 665 000 21
Code établissement	10278
Code guichet	39401
N° compte	00020012601
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1027 8394 0100 0200 1260 130
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANJOU SAINT-SERGE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 24 694,83 €/mois:

- Prestation hébergement urgence : 11 107,67 € ;
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 587,16 €.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

	DGF par prestation	Hébergement urgence	Hébergement insertion	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00 €
	Reprise de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DGF à verser en 2020	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **296 338,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 133 292,00 € ;
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 163 046,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 24 694,83 € :

- Prestation hébergement urgence : 11 107,67 € ;
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 587,16 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102887476.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 2018

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 2018

Tel : 02 40 12 87 07

Mail : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DPD DSC des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°81
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S. Abri de la Providence,
situé au 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100)
(prestation hébergement urgence et insertion)
géré par l'association Abri de la Providence**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Tel : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9 - rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (n° FINESS 490531811), sis 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100) et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 63 places :

Pour le CHRS :

Tél : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

- 17 places hébergement d'urgence (dont 12 regroupé et 5 diffus) ;
- 20 places hébergement stabilisation (dont 7 regroupé et 13 diffus) ;
- 12 places hébergement insertion en diffus.

Pour le Bas Seuil : 14 places hébergement en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. **Abri de la Providence**, situé au 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100), sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement insertion/stabilisation	Montant autres activités (SAAS)	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	184 706,00 €	0,00 €	184 706,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	547 616,00 €	91 034,00 €	638 650,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	284 300,50 €	0,00 €	284 300,50 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>	15 652,50 €		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	15 652,50 €		15 652,50 €
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	1 016 622,50€	91 034,00 €	1 107 656,50€
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	957 997,34 €	91 034,00 €	1 049 031,34 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	15 652,50 €		15 652,50 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 069,00 €	0,00 €	48 069,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	10 556,16 €	0,00 €	10 556,16 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	1 016 622,50€	91 034,00 €	1 107 656,50€
DGF à verser en 2020	957 997,34 €	91 034,00 €	1 049 031,34€
DGF reconductible 2020	942 344,84 €	91 034,00 €	1 033 378,84€

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités (SAAS)	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reductible (total charges - recettes en atténuation)	942 344,84 €	91 034,00 €	1 033 378,84 €
	Reprise de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total CNR	15 652,50 €	0,00 €	15 652,50 €
	DGF à verser en 2020	957 997,34 €	91 034,00 €	1 049 031,34 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 049 031,34 €** (dont **15 652,50 €** de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 957 997,34 € ;
- Prestations autres activités (SAAS) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : 91 034,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 87 419,28 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 79 833,12 € ;
- Prestations autres activités (SAAS) : 7 586,16 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102887474.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Abri de la Providence, 9-11 Cour des Petites Maisons, ANGERS (49100)
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	Abri de la Providence, 9-11 Cour des Petites Maisons, ANGERS (49100)
N° SIRET	398 520 775 000 14
Code établissement	10278
Code guichet	39405
N° compte	00020008901
Clé RIB	12
IBAN	FR76 1027 8394 0500 0200 0890 112
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANGERS SAINT LAUD

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 86 114,90 €/mois:

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 78 528,74 € ;
- Prestations autres activités (SAAS) : 7 586,16 €.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°83
fixant la dotation globale de financement de 2020
du C.H.R.S Cités CARITAS Cité La Gauthrêche, situé à la Jubaudière – 49510
Beaupréau-en-Mauges (Prestation insertion et autres activités)
géré par l'association Cités CARITAS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Tel : 02 40 12 37 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jcs.gov.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9 - rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS La Gautrêche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais, la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS La Gautrêche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais - la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant modification du nom de l'association et de la capacité du CHRS Cité La Gautrêche et fixant la capacité autorisée à 27places

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2019-2023, signé le 01^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 29 octobre 2020;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 27 places :

- 24 places d'insertion en diffus
- 3 places Hors les murs

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Cité La gautrèche, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement	Montant autres activités	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	51 069,23	2 224,00	53 293,23
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	232 600	15 021,00	247 621,00
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	98 547,77	5 255,00	103 802,77
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>			
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	382 217,00	22 500,00	404 717,00
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	352 400,00	22 500,00	374 900,00
<i>dont crédits non reconductibles</i>			
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 480,00		17 480,00
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	12 337,00		12 337,00
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	382 217,00	22 500,00	404 717,00
DGF à verser en 2020	352 400,00	22 500,00	374 900,00
DGF reconductible 2020	352 400,00	22 500,00	374 900,00

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	352 400,00	22 500,00	374 900,00
	Reprise de résultat (- si reprise de déficit)			-
	Total CNR			-
	DGF à verser en 2020	352 400,00	22 500,00	374 900,00

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 374 900,00 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 352 400,00 €

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: 22 500,00 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 31 241,67 € :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 29 366,67 €

Prestations autres activités : 1 875,00 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102898645.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CHRS Cités CARITAS Cité la Gauthrèche
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	Association Cités CARITAS
N° SIRET	353 305 238 00076
Code établissement	30003
Code guichet	00081
N° compte	00050314767
Clé RIB	13
IBAN	FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713

Tél : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

BIC	SOGEFRPP
Domiciliation	SG Paris Rive gauche- 10 Rue Thenard-75005 PARIS

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 31 241,67€/mois:

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 29 366,67 €

Prestations autres activités : 1 875,00 €

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

25 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°85
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S. Aide Accueil
situé au 3 rue de Crimée à Angers (49100)
(Prestation hébergement insertion)
géré par l'association Aide Accueil à Angers**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Tel : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jcs.gov.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9 - rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 1995 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011, autorisant la création d'un CHRS dénommé Aide Accueil (n° FINESS : 490007655), sis 3 rue de Crimée, 49100 Angers et géré par l'association Aide Accueil ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 15/09/2020 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire 2020 du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 30 places :

- 30 places d'insertion en diffus.

Tel : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jcs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue Rene Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Aide Accueil, situé au 3 rue de Crimée à Angers (49100), sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement insertion/stabilisation	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	15 500,00 €	15 500,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	299 608,00 €	299 608,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	100 138,00 €	100 138,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €	
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	415 246,00 €	415 246,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	391 346,00 €	391 346,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 900,00 €	18 900,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	5 000,00 €	5 000,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	415 246,00 €	415 246,00 €
DGF à verser en 2020	391 346,00 €	391 346,00 €
DGF reconductible 2020	391 346,00 €	391 346,00 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	391 346,00 €	391 346,00 €
	Reprise de résultat	0,00 €	0,00 €
	Total CNR	0,00 €	0,00 €
	DGF à verser en 2020	391 346,00 €	391 346,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **391 346,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 391 346,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 32 612,17 € :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 32 612,17 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102887473.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Aide Accueil, 3 rue de Crimée à ANGERS (49100)
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	Aide Accueil, 3 rue de Crimée à ANGERS (49100)
N° SIRET	333 976 702 000 14
Code établissement	10278
Code guichet	39401
N° compte	00021937901
Clé RIB	92
IBAN	FR76 1027 8394 0100 0219 3790 192
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANJOU SAINT-SERGE

Tel : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDISCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

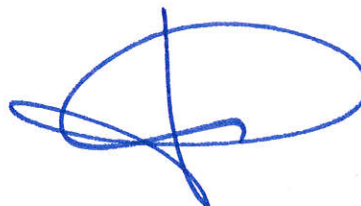
Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 32 612,17 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 32 612,17 €.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2020**





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 70
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S L'Étape,
situé au 36 route de Clisson 44200 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par L'Étape**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n°03/DDD/2020 en date du 05/11/2020 autorisant le renouvellement d'une catégorie établissement dénommé L'Étape (n° FINESS 440013670) sis 36 route de Clisson - 44200 NANTES et géré par L'Étape ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 19 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 105 places d'insertion en diffus ;
- 30 places de hors les murs.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Étape, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement	Montant activité « hors les murs »	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	156 750,23€	35 055,77€	191 806,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€		0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	1 041 448,26€	256 138,83€	1 297 587,09€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€		0,00€
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	498 014,05€	110 010,19€	608 024,24€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>	77 899,23€		77 899,23€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	77 899,23€		77 899,23€
Reprise de déficit	0,00€		0,00€
TOTAL DEPENSES	1 696 212,54€	401 204,79€	2 097 417,33€
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	1 527 913,91€	356 661,42€	1 884 575,33€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	77 899,23€		77 899,23€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	168 298,63€	44 543,37€	212 842,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€	0,00€	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	1 696 212,54€	401 204,79€	2 097 417,33€
DGF à verser en 2020	1 527 913,91€	356 661,42€	1 884 575,33€
DGF reconductible 2020	1 450 014,68€	356 661,42€	1 806 676,10€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 884 575,33€** (dont **77 899,23€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **1 447 913,91€**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **80 000,00€**

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : **356 661,42€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **157 047,94€** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **120 659,49€**

Prestation hébergement urgence : **6 666,66€**

Prestations activité hors les murs : **29 721,78€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884283.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	L'Étape
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	36 route de Clisson 44200 NANTES
N° SIRET	78593648500131
Code établissement	30003
Code guichet	1470
N° compte	00037262587
Clé RIB	1
IBAN	FR7630003014700003726258701
BIC	SOGEFRPP
Domiciliation	SG NANTES

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **150 556,34€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **114 167,90€**
- Prestation hébergement urgence : **6 666,66€**
- Prestations activité hors les murs : **29 721,78€**

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 74
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Trajet,
situé au 3 rue Robert Schuman 44400 REZE
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par Trajet**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n°02/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement d'une catégorie établissement dénommé Trajet (n° FINESS 440004968) sis 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE et géré par Trajet ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 2 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 71 places d'insertion en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Trajet, sont autorisées comme suit :

Montant des charges brutes 2020 attachées aux GHAM	1 281 398,00€
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs	526 966,00€
Montant des Crédits Non Reconductibles (CNR) 2020	59 115,17€
Total des charges brutes 2020	1 867 479,17€
Montant des recettes en atténuation 2020	327 630,00€
Reprise de résultat	0,00€
DGF à verser	1 539 849,17€
DGF 2020 reconductible (hors CNR et résultat)	1 480 734,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 539 849,17€** (dont **59 115,17€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **1 012 883,17€**

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : **526 966,00€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **128 320,76€** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **84 406,93€**

Prestations activité ateliers : **43 913,83€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884286.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Trajet
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 rue Robert Schuman 44400 REZE
N° SIRET	32873224300105
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020002001
Clé RIB	64
IBAN	FR7610278368110002000200164
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **123 394,50€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **79 480,67€**
- Prestations activité ateliers : **43 913,83€**
-

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°77

**fixant la dotation globale de financement de 2020 des 3 C.H.R.S situé au 41, Bd
Winston Churchill 72100 LE MANS, 6, rue Jeanne d'Arc – 72000 LE MANS, 12/16
avenue Auric – 72000 LE MANS
(Type de prestations : HI, Accueil de jour, Ateliers)
géré par l'association TARMAC**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jcs.gov.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN -9, rue René Viviani - CS 35 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n° DDCS72/HLVS/2019 – 001 en date du date du 20 juin 2019 autorisant la modification du CHRS Hébergement (n°FINESS 720011998) sis 41, boulevard Winston Churchill – 72000 Le Mans et géré par TARMAC ;

VU l'arrêté n°DDCS72/HLVS/2019-002 en date du 18/01/2017 autorisant la modification du CHRS Adaptation et Aide à la Vie Active (n° FINESS 720016765) sis 12/16 avenue Auric – 72 000 Le Mans et géré par TARMAC ;

VU l'arrêté n°DDCS72/HLVS/2017-002 en date du 16/01/2017 autorisant la modification du CHRS Accueil de jour Halte Mancelle (n°FINESS 720016740) sis 6, rue Jeanne d'Arc, 72000 Le Mans et géré par TARMAC ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association TARMAC et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 26/08/2019 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 271 places qui se décompose de la manière suivante :

- 201 places d'hébergement d'insertion dont 134 places en diffus, 29 places en regroupé et 38 places de hors les murs ;
- 20 places d'ateliers (AVA) ;
- 50 places accueil de jour (Halte Mancelle).

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale commune, par établissement est fixée de la façon suivante :

CHRS Hébergement :

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en	2 654 789 €		2 654 789 €
	Total CNR	14 431 €		14 431 €
	DGF à verser en 2020	2 669 220 €	-	2 669 220 €

CHRS Accueil de jour (Halte Mancelle) :

	DGF par prestation	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en	274 168 €	274 168 €
	DGF à verser en 2020	274 168,00	274 168 €

CHRS Atelier :

	DGF par prestation	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en	249 065 €	249 065 €
	DGF à verser en 2020	249 065	249 065 €

Tél : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de La Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 3 192 453 € (dont 14 431 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

-Prestation hébergement insertion : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit CHRS Places d'hébergement d'insertion 2 669 220 €
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102881576.

-Prestations autres activités- activités 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités-Accueil de jour : 274 168 €
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102881575.

-Prestations autres activités : activités 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités-Ateliers : 249 065 €
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102881574.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

-Prestation hébergement insertion : 222 435 €
-Prestations autres activités-Accueil de jour : 22 847,33 €
-Prestations autres activités-Ateliers : 20 755,41 €

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	TARMAC
Forme juridique	Association
SIEGE	41, boulevard Winston Churchill
N° SIRET	537 928 277 00194
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08001564958
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion : 221 232,42 €
- Prestations autres activités-Accueil de jour: 22 847,33 €
- Prestations autres activités-Ateliers : 20 755,41 €

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°84

**fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Bon pasteur 49, situé au 3 impasse
Tournemine à Angers
(Prestation urgence et insertion)
géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Tel : 02 49 12 87 07

Mel : drdjscs-pdl-dir@jcs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS Foyer Béthanie raison sociale 490531555 sis 89 Bis rue Saint jacques, 49000 ANGERS et géré par la Congrégation du bon Pasteur;

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS Béthanie et du CHRS Pelletier en CHRS Bon Pasteur 49 d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant modification de la capacité du CHRS Bon Pasteur et fixant la capacité autorisée à 82 places

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2019-2023, signé le 01^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 29 octobre 2020;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 82 places :

- 15 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 1 places de stabilisation en regroupé ;
- 66 places d'insertion en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS **Bon Pasteur 49**, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement	Montant autres activités	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	92 169,00		92 169,00
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	864 375,56		864 375,56
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	135 026,00		135 026,00
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>			
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	1 091 570,56		1 091 570,56
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	1 045 341,56		1 045 341,56
<i>dont crédits non reconductibles</i>			
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 055,00		25 055,00
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	21 174,00		21 174,00
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	1 091 570,56		1 091 570,56
DGF à verser en 2020	1 045 341,56		1 045 341,56
DGF reconductible 2020	1 045 341,56		1 045 341,56

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reductible (total charges - recettes en atténuation)	1 045 341,56		1 045 341,56
	Reprise de résultat (- si reprise de déficit)			-
	Total CNR			-
	DGF à verser en 2020	1 045 341,56	-	1 045 341,56

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 045 341,56 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 1 045 341,56 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 87 111,80 € :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 87 111,80 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102887479.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CHRS Bon Pasteur 49-Congrégation
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	Congrégation 3 impasse Tournemine à Angers
N° SIRET	347 798 894 00015
Code établissement	42559
Code guichet	00053
N° compte	41020011910
Clé RIB	64
IBAN	FR76 4255 9000 541 0200 1191 064
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	Crédit coopératif Angers-Pays de Loire

Tel : 02 40 42 87 07
 Mel : dir@jcs-pdl@dir.jcs.gouv.fr
 DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique
 MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

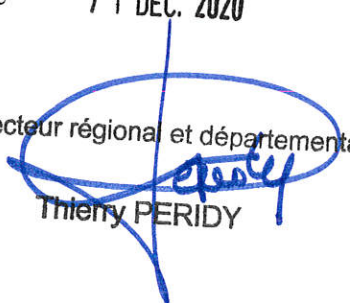
Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 87 111,80 €/mois:

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 87 111,80 €

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le / 1 DEC. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°82
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S ASEA 49, situé au 2 bis
avenue de Balzac – 49400 SAUMUR
(Prestation urgence, insertion, stabilisation, atelier et SAO)
géré par l'association ASEA -46 route du Plessis Grammoire – BP 20104 – 49182
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN – 9, rue René Viviani – CS 86 227 – 44 262 NANTES cedex 2

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active – N° FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélémy d'Anjou;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons », sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2016-2020, signé le 20 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Tel : 02 40 12 87 07

Mail : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 85 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 23 octobre 2020;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 53 places pour le CHRS comprenant :

- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 19 places de stabilisation dont 5 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 20 places d'insertion en diffus ;
- ainsi que 25 places en ateliers.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S CAVA-ASEA Hébergement et des activités annexes « atelier et SAO » (N° FINESS 490532009), sis, 2 bis avenue de Balzac à Saumur, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement (Insertion, Stabilisation et Urgences)	Montant autres activités (SAO et Atelier)	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	134 866,00 €	1 280,00 €	136 146,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	511 886,00 €	135 428,00 €	647 314,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	211 272,00 €	0,00 €	211 272,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>			
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	858 024,00 €	136 708,00 €	994 732,00€
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	840 922,00 €	136 708,00 €	977 630,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>			
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 102,00 €		17 102,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	858 024,00 €	136 708,00 €	994 732,00€
DGF à verser en 2020	840 922,00 €	136 708,00 €	977 630,00 €
DGF reconductible 2020	840 922,00 €	136 708,00 €	977 630,00 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion / stabilisation	Hébergement urgence (obligatoire pour les places d'urgence transformées sous statut CHRS)	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reductible (total charges - recettes en atténuation)	326 615,00 €	514 307,00 €	136 708,00 €	977 630,00 €
	Reprise de résultat				
	Total CNR				
	DGF à verser en 2020	326 615,00 €	514 307,00 €	136 708,00 €	977 630,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 977 630,00 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 326 615,00 €

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 514 307,00 €

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: 136 708,00 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 81 469,17 €:

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 27 217,91 €

Prestation hébergement urgence : 42 858,92 €

Prestations autres activités - (SAO, ateliers): 11 392,33 €

Les mensualités de novembre et décembre sont fixées à 162 938,40 €

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 54 435,92 €

Prestation hébergement urgence : 85 717,80 €

Prestations autres activités - (SAO, ateliers): 22 784,70 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102887478.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	ASEA-CAVA – 2 bis avenue de Balzac – SAUMUR (49400)
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	ASEA – 46 route du Plessis Grammoire BP 20104 – Saint Barthélémy d'Anjou (49182)
N° SIRET Siège	775 609 639 002 62
Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBPFPPNAN
Domiciliation	Banque Populaire Atlantique

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 81 469,17 €/mois:

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 81 469,17 €

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

/ 4 DEC. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°~~84~~
fixant la dotation globalisée commune de financement 2020
des quatre C.H.R.S FRANCE HORIZON, situés au 8 avenue des Thébaudières
– 44800 SAINT HERBLAIN, 6 square Dumont Durville – 49000 ANGERS, 6 rue
Georges Sand – 49300 CHOLET et 12 rue de Pologne – 72100 LE MANS
(Type de prestations : HI - HU)
gérés par l'association FRANCE HORIZON

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 22 novembre 2006 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n°77566670400751 / FINESS n°44 00459 95) sis 8 avenue des Thébaudières, 44 800 Saint Herblain, LOIRE ATLANTIQUE et géré par l'Association CEFR, 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'arrêté d'extension en date du 19 septembre 2016 autorisant l'extension de 6 places d'urgence du CHRS France Horizon 44 (SIRET n°77566670400751 / FINESS n°44 00459 95) sis 8 avenue des Thébaudières, 44 800 Saint Herblain, LOIRE ATLANTIQUE et géré par l'Association France Horizon, 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'arrêté en date du 13 février 1984 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77566670400520/ FINESS n° 49 05349 55) sis 6 square Dumont Durville, 49 000 Angers, MAINE ET LOIRE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'arrêté en date du 03 mars 1988 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77 566 670 400 744 / FINESS n° 72 000 118 24) sis 12 rue de Pologne 72 100 Le Mans, SARTHE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du CEFR en date du 25 mars 2015 actant le changement de nom du CEFR qui devient FRANCE HORIZON ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIDD/BCI-2018-008 portant autorisation de la fusion absorption du CHRS géré par l'association Abri des cordeliers par l'association France Horizon ;

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W932000493 de la Sous-Préfecture du Raincy en date du 02/06/2015 (parution au J.O du 13/06/2015) ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2017-2021, signé le 12 septembre 2017 ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2017 – 2021, signé le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 255 places, qui se décompose de la manière suivante :

CHRS France Horizon 44 : 71 places
6 places d'hébergement d'urgence en diffus,
65 places d'insertion en diffus ;

CHRS France Horizon 49 : 68 places
68 places d'insertion en diffus ;

CHRS Abri des cordeliers 49 : 26 places
26 places d'insertion en diffus ;

CHRS France Horizon 72 : 90 places
90 places d'insertion en diffus ;

CONSIDERANT les déclarations faites lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

CONSIDERANT que les coûts des CHRS gérés par l'association sont parmi les plus faibles au sein de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale commune, par prestation et par établissement, est fixée de la façon suivante :

Détermination de la DGC pour 2020	DGC par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	2 127 710,45	30 000,00		2 157 710,45
	Total CNR	0,00	0,00		0,00
	DGC à verser en 2020	2 127 710,45	30 000,00		2 157 710,45

CHRS FRANCE HORIZON NANTES 44

Détermination de la DGF pour 2020	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	570 773,00	30 000,00		600 773,00
	DGF à verser en 2020	570 773,00	30 000,00		600 773,00

CHRS FRANCE HORIZON ANGERS 49

Détermination de la DGF pour 2020	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	575 391,45	0,00		575 391,45
	DGF à verser en 2020	575 391,45	0,00		575 391,45

CHRS ABRI DES CORDELIERS CHOLET 49

Détermination de la DGF pour 2020	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	220 002,00	0,00		220 002,00
	DGF à verser en 2020	220 002,00	0,00		220 002,00

CHRS FRANCE HORIZON LE MANS 72

Détermination de la DGF pour 2020	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	761 544,00	0,00		761 544,00
	DGF à verser en 2020	761 544,00	0,00		761 544,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 157 710,45€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 2 127 710,45€
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 30 000,00 €

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 177 309,20 €
- Prestation hébergement urgence : 2 500,00 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 288 4193

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	FRANCE HORIZON – CHRS NANTES
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	8 avenue des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN
N° SIRET	775 666 704 00751
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08006908850
Clé RIB	80
IBAN	FR7617515900000800690885080
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CE ILE DE FRANCE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **179 809, 20€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 177 309,20 €
- Prestation hébergement urgence : 2 500,00 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

/ 4 DEC. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

